Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel
et des moyens

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

Tél. 03 86 60 71 46
Télécopie : 03 86 60 72 51

2011-P-1533

ARRÊTÉ

d'enregistrement des installations de stockage de carton et de matières textiles
délivré à la Société TEXTILOT à GARCHIZY

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le PLU de la commune de GARCHIZY,

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande présentée en date du 24 février 2011 par la société TEXTILOT dont le siège social est situé 5 rue Denis Papin – BP 4155 – 58641 VARENNES-VAUZELLES CEDEX pour l'enregistrement d'installations de stockage de matières combustibles dans des entrepôts couverts (rubriques n° 1510 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de GARCHIZY,

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2011 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,

VU les observations du public recueillies entre le 11 avril et le 9 mai 2011,

VU les observations des conseils municipaux consultés entre le 23 mars et le 24 mai 2011,

VU le rapport du 11 juillet 2011 de l'inspection des installations classées,

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel,

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Table des matières

TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES....4

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT....4

Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption....4

CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS....4

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées....4
Article 1.2.2 - Situation de l'établissement....4

CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT....5

Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement....5

CHAPITRE 1.4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES....5

Article 1.4.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales....5

CHAPITRE 1.5 - MODIFICATIONS....5

Article 1.5.1 - Porter à connaissance....5
Article 1.5.2 - Transfert sur un autre emplacement....5
Article 1.5.3 - Changement d'exploitant....5

CHAPITRE 1.6 - MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF....5

Article 1.6.1 - Mise à l'arrêt définitif....5

TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS....6

CHAPITRE 2.1 - FRAIS....6

CHAPITRE 2.2 - EXÉCUTION - AMPLIATION....6

CHAPITRE 2.3 - ARTICLE 3.7 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)....6

TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société TEXTILOT, représentée par M. DUMANGE et dont le siège social est situé 5 rue Denis Papin – BP 4155 – 58641 VARENNES-VAUZELLES CEDEX, faisant l'objet de la demande susvisée du 24 février 2011, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de GARCHIZY, dans la zone industrielle, section cadastrale ZH. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation	Importance volume d'activité	Régime
1510	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	Quantité maximale de matières combustibles stockées = 1 106 t Volume total des entrepôts = 110 000 m^3	E
2920	Installations de réfrigération ou de compression	Utilisation de fluides non toxiques	NC
2910-A	Installation de combustion	Chaudière gaz de 280 kW	NC

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
GARCHIZY	N° 60, 61, 141, 145, 146, 147 et 178 de la section ZH

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 24 février 2011.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

Dates	Textes
15/04/11	Arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 1.5 - MODIFICATIONS

Article 1.5.1 - Porter à connaissance

Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, et notamment du document justifiant les conditions de l'exploitation projetée mentionné au 8° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 1.5.2 - Transfert sur un autre emplacement

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 1.2 du présent arrêté nécessite un nouvel enregistrement.

Article 1.5.3 - Changement d'exploitant

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

CHAPITRE 1.6 - MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

Article 1.6.1 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 2.1 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

CHAPITRE 2.2 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative de DIJON :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 2.3 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, une copie de l'arrêté sera conservée aux archives de la mairie de GARCHIZY et pourra être consultée, sans frais, par des personnes intéressées.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire de GARCHIZY et renvoyé à la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel et des moyens – guichet unique ICPE – Pôle enquêtes publiques).

Un extrait de cet arrêté sera également publié, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

CHAPITRE 2.4 - EXÉCUTION - AMPLIATION

Une copie du présent arrêté, notifié par la voie administrative à M. le directeur de la société TEXTILOT, chargé d'afficher en permanence et de façon visible dans l'installation un extrait de cet arrêté, sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le maire de GARCHIZY,
- M. le maire de VARENNES-VAUZELLES,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- M. le chef de la subdivision de Nevers, unité territoriale Nièvre-Yonne, DREAL Bourgogne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Nevers, le 25 JUIL. 2011

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ